

DELIBERATION N°2022-29 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « FOURNITURE ET LIVRAISON DE DENREES ALIMENTAIRES EN PARTIE ISSUES DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE POUR LA FABRICATION DE REPAS EN RESTAURATION DIRECTE ET EN LIAISON CHAUDE»

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi Egalim du 30 octobre 2018

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-15 et R.2123-1 relatifs aux marchés passés en procédure adaptée en raison de leur objet qui autorise les acheteurs à recourir à la procédure adaptée, quel que soit le montant à satisfaire ;

Vu la délibération n°2021-83 du 16 décembre 2021 ayant pour objet la signature d'une convention de groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la restauration scolaire et à la fourniture de plateaux repas pour les personnes âgées à intervenir avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) ;

Vu l'avis favorable de la commission scolaire -jeunesse- sports du 20 juin 2022,

Considérant que le marché n°2018-16 en cours pour la restauration collective arrive à échéance le 26 août 2022 ;

Considérant que la nouvelle consultation intitulée « Fourniture et livraison de denrées alimentaires en partie issues de l'agriculture biologique pour la fabrication de repas en restauration directe et en liaison chaude» a été publiée sur le profil acheteur le 21 avril 2022, au BOAMP et au JOUE le 23 avril 2022,

Considérant que trois offres ont été remises avant la date limite de remise des offres fixée au mardi 17 mai à 12h00,

Considérant le souhait de la municipalité d'aller au-delà des exigences de la loi afin de proposer aux enfants des repas de qualité, sains et équilibrés et afin de lutter contre le changement climatique,

Considérant que les représentants des parents d'élèves ont été associés et ont fait part de leur souhait de retenir la variante n°1,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, il ressort que l'offre de Variante 1 de la société COMPASS GROUP France (SCOLAREST) s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n°2022-09 « Fourniture et livraison de denrées alimentaires en partie issue de l'agriculture biologique pour la fabrication de repas en restauration directe et en liaison chaude dans une logique de développement durable » à la société COMPASS GROUP France (SCOLAREST), sise immeuble Smart-UP – Hall A – 123 avenue de la République à Châtillon (92320) pour son offre variante n°1

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces dudit marché.

Le Maire,

Luc WATTELLE



Accusé de réception en préfecture
078-217800929-20220630-2022-29-AR
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'An Deux Mille Vingt Deux le 30 juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de BOUGIVAL, régulièrement convoqués le 23 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de 21 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Luc WATTELLE, Maire.

Etaient Présents :

M. WATTELLE,
Maire,

Mmes JAQUEMET, BUNOUF, GUENEGAN, LEVEL,
MM. AUGIER, PELLIGRI, SAZDOVITCH, DIOT

Adjoints au maire,

Mmes ROUAIX, LE GRAND, PIRES, BUCHON-SCHULTZ, HUSSON
MM. MEZURE, SEBBAH, CUIGNET, ALBERT, CLERMONT, VERDYS, VINCENT

Conseillers municipaux,

Absents excusés :

Mme DUGAST donne pouvoir à Mme JAQUEMET
Mme FELGERES donne pouvoir à Mme BUCHON-SCHULTZ
Mme AUDOUZE donne pouvoir à M. PELLIGRI
M. HUA donne pouvoir à M. WATTELLE
Mme BLIN donne pouvoir à M. CUIGNET
M.AOUN donne pouvoir à M. WATTELLE
M. SUCHET donne pouvoir à M. VERDYS
M. BRUN donne pouvoir à M. VINCENT

M. DIOT a été désigné secrétaire de séance.